

COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES  
- AUDE-

# Procès-verbal de séance

Conseil municipal du lundi 4 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, quatre décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales, (CGCT), s'est réuni dans la salle du conseil municipal sise 10, avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.

**Il est procédé à l'appel nominal des conseillers.**

Présents : mesdames MEILLIAND. BOUDIAF. SUNER et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. HABERT. ARCOS. MANDIN.

Absents excusés et représentés :

1. Madame ROUANET donne son pouvoir à monsieur TEXIER.
2. Madame CASTEL donne son pouvoir à madame SUNER.
3. Monsieur AUZOLLE donne son pouvoir à monsieur MAGRO.

Absentes non excusées :

1. Madame Anne-Marie BONNET
2. Madame Julia TACCOËN

**Le quorum est constaté.**

Date de convocation : **29 novembre 2023**

Date d'affichage de la convocation : **29 novembre 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de votants : **13**

Majorité absolue : 8

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil :

Bernard NOWOTNY, à l'unanimité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

**A l'ordre du jour figure :**

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 28 novembre 2023.

- 1) Décision modification n°2 - Prêt relais—préfinancement subventions, vente et FCTVA.
- 2) Décision modification n°3 - Régularisations budgétaires sur exercices antérieurs, dissolution syndicats.
- 3) Décision modification n°4 - Recréditation de titres après annulations sur exercices antérieurs.
- 4) Informations relatives à l'exercice des compétences déléguées par le conseil municipal à monsieur le maire.

**Les questions inscrites à l'ordre du jour sont examinées.****ADOPTION du **procès-verbal** du conseil municipal du 28 novembre 2023**

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du **28 novembre 2023**,

Après lecture de celui-ci, le conseil municipal,

DÉCIDE, à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du **28 novembre 2023**.

**QUESTION N° : 1**

DECISION MODIFICATIVE N°2—prêt relais—préfinancement subventions, vente et FCTVA

**DÉLIBÉRATION N°073-2023**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable M57,

VU le budget primitif 2023 de la commune, adopté le 12 avril 2023 par délibération n°024-2023,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits tels qu'exprimés ci-dessous.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier.  
Après avoir entendu cet exposé et,  
A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-8233 : Publicité, publications, relations publiques - Divers	282 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>282 00 €</b>	<b>0 00 €</b>	<b>0 00 €</b>	<b>0 00 €</b>
D-88111 : Intérêts réglés à l'échéance	0 00 €	282 00 €	0 00 €	0 00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0 00 €</b>	<b>282 00 €</b>	<b>0 00 €</b>	<b>0 00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>282 00 €</b>	<b>282 00 €</b>	<b>0 00 €</b>	<b>0 00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-1641 : Emprunts en euros	0 00 €	282 000 00 €	0 00 €	0 00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0 00 €	0 00 €	0 00 €	282 000 00 €
<b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0 00 €</b>	<b>282 000 00 €</b>	<b>0 00 €</b>	<b>282 000 00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0 00 €</b>	<b>282 000 00 €</b>	<b>0 00 €</b>	<b>282 000 00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>282 000 00 €</b>		<b>282 000 00 €</b>

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire ;  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'instruction comptable M57,  
VU le budget primitif 2023 de la commune, adopté le 12 avril 2023 par délibération n°024-2023,  
ET APRÈS en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
APPROUVE la décision modificative n°2, telle qu'elle est exprimée ci-dessus.  
AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.  
DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

QUESTION N° : 2

DECISION MODIFICATIVE N°3 — Régularisations budgétaires sur exercices antérieurs—dissolution syndicats

DÉLIBÉRATION N°074-2023

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'instruction comptable M57,  
VU le budget primitif 2023 de la commune, adopté le 12 avril 2023 par délibération n°024-2023,  
Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°3 du budget principal de l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits tels qu'exprimés ci-dessous.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier.  
Après avoir entendu cet exposé et,  
A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-1021 : Dotations	0 00 €	973 93 €	0 00 €	0 00 €
R-45820018 : SIVRN	0 00 €	0 00 €	0 00 €	973 93 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0 00 €</b>	<b>973 93 €</b>	<b>0 00 €</b>	<b>973 93 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0 00 €</b>	<b>973 93 €</b>	<b>0 00 €</b>	<b>973 93 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>973 93 €</b>		<b>973 93 €</b>

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire ;  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'instruction comptable M57,  
VU le budget primitif 2023 de la commune, adopté le 12 avril 2023 par délibération n°024-2023,  
ET APRÈS en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
APPROUVE la décision modificative n°3, telle qu'elle est exprimée ci-dessus.  
AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

QUESTION N° : 3

DECISION MODIFICATIVE N°4 — Recréditation de titres après annulations sur exercices antérieurs

DÉLIBÉRATION N°075-2023

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable M57,

VU le budget primitif 2023 de la commune, adopté le 12 avril 2023 par délibération n°024-2023,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°4 du budget principal de l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits tels qu'exprimés ci-dessous.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier.

Après avoir entendu cet exposé et,

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1313 : Subv. transf. Départements	0.00 €	700 398.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1323 : Subv. non transf. Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	700 398.00 €
<b>TOTAL 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>700 398.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>700 398.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>700 398.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>700 398.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>700 398.00 €</b>		<b>700 398.00 €</b>

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable M57,

VU le budget primitif 2023 de la commune, adopté le 12 avril 2023 par délibération n°024-2023,

ET APRÈS en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la décision modificative n°4, telle qu'elle est exprimée ci-dessus.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

QUESTION N°4 :

Informations relatives à l'exercice des compétences déléguées par le conseil municipal à monsieur le maire

Monsieur le maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations reçues au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, le 9 juin 2020 par délibération n°014-2020 :

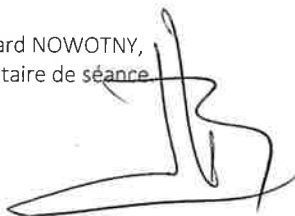
**§ 4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :**

*Décision du maire n°010-2023 : Prêt relai pour préfinancer les subventions, vente et FCTVA attendus.*

Un prêt relai d'un montant de 282 000.00 € est contracté auprès LA BANQUE POSTALE, ayant son siège social au 115, rue de Sèvres – 75275 PARIS Cedex et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 421 100 645.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 18h49.

Bernard NOWOTNY,  
Secrétaire de séance



Bruno TEXIER,  
Maire.

